

Image not found or type unknown



Obligation d'assemblée générale ?

Par **Stef54500**, le **21/07/2015** à **07:50**

Bonjour,

Nous avons signé avec notre syndic un contrat de 3ans. 2014-2015 2015-2016 2016-2017.

Normalement l'assemblée générale doit avoir lieu dans les 6 mois après la clôture ses comptes. Soit avant le 31 juin 2015. Que ce passe t'il si l'assemblée générale n'est pas faite dans les 6 mois ?

Quels conseils pouvez-vous me donner pour que je reprenne bénévolement la gestion de mon immeuble?

Par avance merci pour toutes vos réponses.